



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2025-085

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2025

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2025-02-10-00001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la société NOUVEAU TERRITOIRE (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet/Service de la représentation de l'État**

75-2025-02-10-00002 - Arrêté préfectoral donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative **??** en hommage à Renée THÉOBALD, artiste-peintre sur la façade du bâtiment situé 1 rue du Général Foy à Paris 8ème **??** (2 pages)

Page 6

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2025-02-10-00004 - Arrêté n°2025-00183**??** Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**??** (1 page)

Page 9

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2025-02-07-00012 - Arrêté n DUPA-2025-0123 du 07 février 2025 portant habilitation dans le domaine funéraire (4 pages)

Page 11

75-2025-02-06-00012 - Arrêté n° DOM 2024153 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale : société FLEXO PARIS HAUSSMANN (2 pages)

Page 16

75-2025-02-06-00011 - Arrêté n° DOM 2025008 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale : société SOURCE (2 pages)

Page 19

75-2025-02-06-00013 - Arrêté n° DOM 2025014 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale MDB TECHNILAND (2 pages)

Page 22

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2025-02-10-00001

Arrêté préfectoral portant renouvellement de  
l'habilitation à réaliser les analyses d'impact  
exigées dans la composition des dossiers de  
demande d'autorisation d'exploitation  
commerciale pour la société NOUVEAU  
TERRITOIRE



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Paris**

Paris, le 10 février 2025

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2025-02-10-XXXXX**

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION À RÉALISER LES ANALYSES D'IMPACT  
EXIGÉES DANS LA COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

pour la société NOUVEAU TERRITOIRE - 9, place de la Préfecture - 62000 ARRAS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-6 et R.752-6-1 à R.752-6-3 ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation, formulée par courriel le 19 janvier 2025 par Monsieur Sébastien DELATTRE, gérant, de la société NOUVEAU TERRITOIRE, sise 9, place de la Préfecture - 62000 ARRAS ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 - Habilitation**

La société **NOUVEAU TERRITOIRE**, située au **9, place de la Préfecture - 62000 ARRAS**, représentée par Monsieur Sébastien DELATTRE, gérant, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L. 752-6-III du Code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le **75-2025-02-10-RAI-48** et devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée.

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- **Madame Laure LEBLOND ;**
- **Monsieur Sébastien DELATTRE.**

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté<sup>(1)</sup>.

## **ARTICLE 2 - Déclaration des modifications**

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

## **ARTICLE 3 - Durée de l'habilitation**

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

## **ARTICLE 4 - Motifs de retrait de l'habilitation**

Cette habilitation peut être retirée dans les conditions et pour les motifs prévus au II de l'article R. 752-6-3 du Code de commerce.

## **ARTICLE 5 - Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° 75-2020-01-27-016 du 27 janvier 2020 portant habilitation de la société NOUVEAU TERRITOIRE pour la réalisation des analyses d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département de Paris est abrogé.

## **ARTICLE 6 - Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de sa notification ou de sa publication.

## **ARTICLE 7 - Exécution de l'arrêté**

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/tags/view/ile-de-france/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports de la région d'Île-de-France,  
directeur de l'unité départementale de Paris

*Signé*

Jean-Pascal BIARD

*(1) Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Secrétariat de la CDAC - 5, rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 - [cdac75@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cdac75@developpement-durable.gouv.fr)*

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2025-02-10-00002

Arrêté préfectoral donnant autorisation  
d'apposer une plaque commémorative  
en hommage à Renée THÉOBALD, artiste-peintre  
sur la façade du bâtiment situé 1 rue du Général  
Foy à Paris 8ème

Paris, le 10 février 2025

Arrêté préfectoral n°  
donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative  
en hommage à Renée THÉOBALD, artiste-peintre  
sur la façade du bâtiment situé 1 rue du Général Foy à Paris 8<sup>ème</sup>

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2023-12-20-00010 du 20 décembre 2023 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**VU** le procès-verbal du 6 février 2024 de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires de l'immeuble situé 1 rue du Général Foy à Paris 8<sup>ème</sup>, autorisant l'apposition d'une plaque commémorative sur la façade de ce bâtiment ;

**VU** le courrier du 25 novembre 2024 de la fille de Renée THÉOBALD, par lequel ses sœurs et elle sollicitent l'autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à leur mère, l'artiste-peintre, Renée THÉOBALD, sur la façade du bâtiment situé 1 rue du Général Foy à Paris 8<sup>ème</sup> ;

**VU** l'avis du 2 janvier 2025 de Madame la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Autorisation est donnée aux filles de l'artiste-peintre Renée THÉOBALD, de faire apposer une plaque commémorative en hommage à leur mère, l'artiste-peintre, Renée THÉOBALD, sur la façade du bâtiment situé 1 rue du Général Foy à Paris 8<sup>ème</sup>, dont le libellé est :

L'ARTISTE-PEINTRE  
RENÉE THÉOBALD  
(1926-2014)  
AVAIT SON ATELIER ICI  
OÙ ELLE VÉCUT  
DE 1977 À 2014

**ARTICLE 2** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris

Signé Marc GUILLAUME

Copie à :

- Filles de Madame Renée THÉOBALD
- Mairie du 8<sup>ème</sup>
- Mairie de Paris-DAC

**Informations importantes :**

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

**Recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Préfecture de Police

75-2025-02-10-00004

Arrêté n°2025-00183

Accordant des récompenses pour actes de  
courage et de dévouement

Paris, le 10 FEV 2025

**ARRETE N°2025-00183**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de l'ordre public et de la circulation dont les noms suivent :

- **M. Éric BOULET**, brigadier-chef de police, né le 23 janvier 1974 ;
- **M. Manuel DIMBAS**, gardien de la paix, né le 11 janvier 1991.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

**Laurent NUÑEZ « signé »**

Préfecture de Police

75-2025-02-07-00012

Arrêté n DUPA-2025-0123 du 07 février 2025  
portant habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0123  
du 7 février 2025  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19 L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**Vu** la demande d'habilitation formulée le 13 août 2024 et complétée en dernier lieu le 6 février 2025 par Mme Mounira BOUOIDINA, présidente de la société «POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES MUSULMANES» dont le siège social est situé 61, rue de Lyon à Paris 12<sup>ème</sup> ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

La société **POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES MUSULMANES**  
**61, rue de Lyon– 75012 PARIS**  
exploitée par **Mme Mounira BOUOIDINA** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2**

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

### **Article 3**

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire des sous-traitants.

<b>Activités</b>	<b>Société</b>	<b>Adresse</b>	<b>N° habilitation</b>
– Transport des corps avant et après mise en bière ;	<b>TRANSPORT FUNÉRAIRE FRANÇAIS (TFF)</b>	Sis, 11 Esplanade Auguste Perret 94320 THIAIS	24-94-0225

### **Article 4**

Le numéro d'habilitation est **25-75-0611**.

### **Article 5**

Conformément à l'article R.2223-63 du même code, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

### **Article 6**

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

### **Article 7**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

### **Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

## **Article 9**

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris le 7 Février 2025

Pour le préfet de Police et par délégation,

Signé

L'Adjointe à la Sous Directrice des Polices Sanitaires  
Environnementales et de Sécurité  
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

# Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0123

Du 07 février 2025

## Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**

Préfecture de Police

75-2025-02-06-00012

Arrêté n° DOM 2024153 portant autorisation  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale : société FLEXO PARIS  
HAUSSMANN

**Arrêté n° DOM 2024153 du 08 JAN. 2025**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 04 décembre 2024, formulée par Monsieur Christophe COURTIN, président de la société HGC, n° identifiant 882 008 501 R.C.S. GRASSE, elle-même présidente de la société GROUPE COURTIN, n° identifiant 882 490 410 R.C.S. GRASSE, elle-même présidente de la société FLEXO, n° identifiant 882 013 279 R.C.S. GRASSE, elle-même présidente de la société FLEXO PARIS HAUSSMANN, n° identifiant 921 678 389 R.C.S. PARIS en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour l'établissement secondaire de ladite société sis 69 boulevard Haussmann – 75008 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société FLEXO PARIS HAUSSMANN, dont le siège social est situé 45-47-49 rue de Monceau – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 69 boulevard Haussmann – 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le directeur des usagers et des Polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

**SIGNÉ**

Sidonie DERBY

#### Délais et voies de recours

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.*
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2025-02-06-00011

Arrêté n° DOM 2025008 portant autorisation  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale : société SOURCE

**Arrêté n° DOM 2025008 du 06 FEV. 2025**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2019010 du 26 mars 2019, autorisant la société SOURCE, n° identifiant 848 506 861 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 59 rue de Ponthieu et 76-78 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS, pour une durée de six ans ;

**VU** la demande reçue le 27 novembre 2024, formulée par Monsieur Pierre GOCHGARIAN, président de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société SOURCE, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 59 rue de Ponthieu et 76-78 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

**SIGNÉ**

Marion CHAUDRET

#### Délais et voies de recours

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2025-02-06-00013

Arrêté n° DOM 2025014 portant autorisation  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale MDB TECHNILAND

**Arrêté n° DOM 2025014 du 06 FEV. 2025**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le Préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté DOM 2023086 du 23 juin 2023 valable jusqu'au 10 janvier 2025, autorisant la société MDB TECHNILAND, n° identifiant 383 602 778 R.C.S. Paris, à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 123 rue du Château – 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT;

**VU** la demande reçue le 09 décembre 2024, complétée le 17 janvier 2025, formulée par Messieurs Éric DUVAL et Louis-Victor DUVAL, gérants de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société MDB TECHNILAND, dont le siège social est situé 45 avenue Georges Mandel – 75116 PARIS est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son établissement secondaire situé 123 rue du Château – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

**SIGNÉ**

Marion CHAUDRET

### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).